



**ARRETE MUNICIPAL**  
**réglementant la circulation des piétons sur le chemin du tour  
du lac des Plagnes en raison des travaux de réfection du sentier  
du 02 avril 2024 au 07 avril 2024**

**N° 099 /2024**

Le Maire d'ABONDANCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5 ;  
VU les articles L.131-2, L.131-4 et L.184-13 du Code des communes ;  
VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;  
VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°188 du 07 avril 1967 ;  
VU la demande de l'entreprise GRILLET AUBERT Jean-Marcel ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des piétons en raison des travaux de défrichage sur le chemin du tour du lac des Plagnes ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Du 02 avril 2024 au 07 avril 2024, la circulation des piétons sera interdite sur le tour du lac des Plagnes,

L'accès à la cascade depuis le chemin partant de Cubourré est interdit et fermé à toute circulation piétonne.

**ARTICLE 2** : Seuls les engins de chantier et les personnes travaillant sur le chantier sont autorisées à circuler sur la zone fermée à la circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents de la commune d'Abondance.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
  - Monsieur le chef de centre du centre de secours d'Abondance,
  - Les services techniques de la Commune d'Abondance,
  - L'entreprise Grillet-Aubert Jean-Marcel TP.
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX

